Réf. Farde e-Assemblées : 2705903

TRADUCTION

N° OJ : **156**

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/03/2026

Objet : Affaires relatives à la langue néerlandaise.- Approbation du plan local de politique culturelle en langue néerlandaise 2026-2031.

Le Conseil communal,

Vu la lettre de la VGC du 14 novembre 2025 demandant d'introduire, pour le 1er avril 2026, un dossier de reconnaissance auprès de la Communauté flamande afin de continuer à pouvoir
prétendre aux subventions de fonctionnement pour la bibliothèque et pour la politique culturelle locale ;

Vu la lettre de la VGC du 14 novembre 2025 demandant d'introduire un nouveau plan de politique culturelle locale et un plan de bibliothèque, tous deux en néerlandais ;

Vu le fait que le précédent plan de politique culturelle locale est arrivé à échéance le 31 décembre 2025 ;

Vu l'importance intrinsèque d'une bonne collaboration entre les quatre centres communautaires, la bibliothèque urbaine néerlandophone et l'administration communale, sur base d'une vision cohérente de la politique culturelle néerlandophone ;

Vu l'avis favorable des Conseils d'administration des quatre centres communautaires (De Markten, Nekkersdal, Nohva, De Linde) et de l'instance consultative de la bibliothèque ;

Vu l'avis favorable du conseil de la culture de la Ville de Bruxelles ;

Considérant que, selon le Décret du 8 mars 2024 relatif à la Politique culturelle locale, une commune peut recevoir des subventions de la Communauté flamande pour mener une politique culturelle locale, à condition qu'elle assume un rôle de coordination pour ladite politique, qu'elle dispose d'une bibliothèque publique ainsi que d'un centre culturel ou communautaire, qu'elle implique les parties prenantes locales dans l'élaboration de la planification stratégique pluriannuelle, et qu'elle consacre au moins 0,8 € par habitant au soutien d'associations et institutions privées ;

Considérant que les communes bruxelloises peuvent choisir d'adhérer à ce décret afin de bénéficier :

- d'une subvention pour la mise en œuvre de la politique culturelle néerlandophone locale — « subventions d'un euro » — équivalant à 1 € par habitant de la commune, calculé à Bruxelles sur la base de 30 % de la population ;

- de subventions pour la bibliothèque équivalant à 6,5 € par habitant de la commune, complétées par une subvention forfaitaire de 0,17 € par habitant destinée à soutenir la participation au réseau bruxellois des Bibliothèques publiques, toujours calculées à Bruxelles sur la base de 30 % de la population ;

- d'une subvention pour la rémunération d'un coordinateur de politique culturelle ;

Considérant que, pour solliciter ces subventions, la commune doit déposer tous les six ans un plan local de politique culturelle néerlandophone auprès de la Communauté flamande ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête:

Article 1: Le plan local de politique culturelle néerlandophone 2026-2031 ainsi que le plan d'action 2027-2028 qui y est associé est adopté.

Article 2: La composition du Conseil de la Culture est adoptée.

Article 3: La convention et les annexes entre la Ville de Bruxelles et la Commission communautaire flamande (VGC) relatives à la politique culturelle locale sont adoptées.

Annexes :

- Plan local de politique culturelle neerlandophone 2026-2031 FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Modèle plan d'action 2027-2028 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Plan stratégique des bibliothèques publiques néerlandophones de la Ville de Bruxelles (Consultable au Secrétariat des
- Modèle de plan d'action bibliothèque 2027-2028 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Avis de la bibliothèque (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Avis de "GC Nekkersdal" (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Note d'accord GC Nekkersdal et Ville de Bruxelles (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Avis 'Cultuuraad' (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Avis de GC De Linde (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Note d'accord GC De Linde et Ville de Bruxelles (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Avis de GC De Markten (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Note d'accord GC De Markten et Ville de Bruxelles (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Avis de GC Nohva (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Note d'accord GC Nohva et Ville de Bruxelles (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Composition Cultuurraad Ville de Bruxelles (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Convention entre la Ville de Bruxelles et la Comission communautaire flamande relative à la politique culturelle locale NL
- Annexe 1 Convention entre la Ville de Bruxelles et la VGC FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Annexe 1.1 Convention entre la Ville de Bruxelles et la VGC FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Annexe 1.2 Convention entre la Ville de Bruxelles et la VGC FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Annexe 1.3 Convention entre la Ville de Bruxelles et la VGC FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)